

Montcuq le 22 novembre 2020

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Quercy Blanc
37 Place Gambetta
46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie

Par courriel et lettre RAR par précaution.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil communautaire du Quercy Blanc.

Sujet: Demande de Recours Administratif gracieux du 22 novembre 2020.

Pour les raisons exposées dans le texte qui suit, nous vous demandons formellement par la présente d'annuler le vote de la Communauté de communes du Quercy Blanc lors de sa réunion du 24 septembre 2020 - **2020-79** tel que consigné dans le registre des délibérations, reçu et visé par la Préfecture du Lot le 25 septembre 2020 et concernant l'avis demandé à la Communauté de communes sur l'impact environnemental de la demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet "agrivoltaïque" sur la commune de Montcuq en Quercy blanc 46800.

L'introduction verbale faite par le président avant la délibération a clairement indiqué que cette consultation **portait uniquement sur leur avis concernant l'impact environnemental du projet susmentionné** - et non sur leur avis sur le projet dans son ensemble ou sur ses avantages et inconvénients.

En premier lieu: La communauté de communes n'est, en soi, ni qualifiée ni compétente pour donner un avis sur l'impact environnemental d'un quelconque projet. Pour ce faire, elle devrait s'appuyer sur un avis indépendant et dûment qualifié d'une instance reconnue et indépendante pour lui permettre d'évaluer l'impact et de donner un avis éclairé.

(C'est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, dans ce cas de la région Occitanie, qui exerce à titre transitoire les attributions de l'autorité environnementale. c.f. Conseil d'Etat 06-12-2017 n° 400559)

Dans le texte de la délibération, nous trouvons des descriptions du projet qui semblent émaner directement des documents fournis par le promoteur, Photosol, que personne ne devrait considérer comme un arbitre indépendant et que, dirions-nous, la communauté de communes ne devrait pas se fier pour obtenir des informations objectives sur lesquelles fonder ses opinions.

Nous estimons qu'il aurait dû dans ce cas, soit informer le préfet qu'il ne s'estimait pas compétent pour donner cet avis sur l'impact environnemental, soit désigner un expert indépendant, qualifié et reconnu pour le conseiller avec équilibre avant de débattre et donner un avis sur un sujet aussi important. Le conseil communautaire n'a fait ni l'un ni l'autre.

En second lieu : La communauté de communes n'a pas donné d'avis sur ce qui était demandé, **c'est-à-dire l'impact environnemental**. Au lieu de cela, elle a donné son approbation pour la réalisation du projet.

Citation : *"Emet un avis favorable à la réalisation du projet agrivoltaïque tel que décliné au dossier PC et à son étude d'impact associée sous réserve :*

- *De pouvoir continuer à développer d'autres projets au niveau de la communauté de communes (photovoltaïques ou autres), et donc que ce projet ne fasse pas obstacle à d'autres projets*
- *de ne pas mettre d'éclairage sur le site la nuit, afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse."*

La preuve en est qu'elle mentionne ces deux réserves à cette approbation - la première étant que cela ne les empêcherait pas de réaliser d'autres projets, et la seconde qu'il n'y ait pas de pollution lumineuse provenant du site la nuit.

Ils impliquent dans tout cela que l'impact environnemental était acceptable - s'ils pouvaient faire d'autres projets, mais, sous-entendu alors, pas acceptable s'ils ne le pouvaient pas.

En d'autres termes, pas un mot, ou un avis éclairé sur l'impact environnemental!

Nous disons que ce n'est en aucun cas un avis équilibré et éclairé, comme cela a été demandé, sur l'impact environnemental de ce vaste projet. (c.f. extrait du registre des délibérations 2020-79 de la communauté de communes du Quercy Blanc)

En troisième lieu : Le conseil communautaire n'a pas "**délibéré**" comme indiqué dans le registre des délibérations. ("*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré...*")

Pour un projet réputé d'une valeur d'environ 50 millions d'euros, il n'y a eu absolument aucune délibération, débat ou discussion d'aucune sorte dans le cadre, supposé public, de la réunion du 24 septembre 2020 sur ce sujet. Simplement lecture du texte de la proposition, la proposition de vote faite par le président avec une offre, vue l'importance du projet, de vote à bulletin secret – qui est refusée, suivi d'un vote à main levée. Le tout en 6 minutes et 32 secondes.

Si nous acceptons ce genre de contrôle et débat démocratique inexistant sur des projets aussi importants, où est la protection que notre législation et notre droit sont censés nous donner pour la protection de notre environnement et de nous tous ?

En quatrième lieu : L'avis inscrit au registre des délibérations le 24 septembre 2020 va à l'encontre de la politique déclarée de la Communauté de communes, telle que votée à l'unanimité (33 à 0) le 12 février 2018 - **2018-9** concernant la prescription de l'élaboration de PLUi, qui est inscrit au registre des délibérations, où il est déclaré :

"A la fois source d'économie agricole et source d'économie touristique, la mutation des terres agricoles en terres constructibles n'est pas d'actualité sur le territoire. Espace majeur du territoire de la CCQB, les terres agricoles sont indispensables au maintien de l'économie locale et des paysages mais leur gestion doit être encadrée pour éviter d'impacter le patrimoine naturel du territoire". (c.f. extrait du registre des délibérations 2018-9 de la communauté de communes du Quercy Blanc)

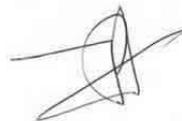
Conclusion : Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil communautaire du Quercy Blanc, nous vous demandons d'annuler le vote du 24 septembre 2020 - 2020-79 mentionné ci-dessus et d'en informer les instances préfectorales et notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil communautaire du Quercy Blanc, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'association,



André De Baere
Président



Tim Abady
Vice-président